

**NOMS DES FUTURS EPOUX :**

.....
Tel :
Mail :

DATE DU MARIAGE

Le
Àh.....

MAIRIE
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tel : 03.85.72.01.47

Date de dépôt du dossier :

Le :

DOSSIER DE MARIAGE**PIECES A FOURNIR (UN MOIS MINIMUM AVANT LA DATE DU MARIAGE)**

Ce dossier est à compléter et à apporter à la mairie du mariage par les futurs époux.

PIECES	EPOUX 1	EPOUX 2
Original d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour ou carte de résident....)		
Extrait avec filiation de l'acte de naissance avec mentions datée de moins de trois mois à la date de dépôt du dossier et de moins de six mois pour les personnes nées à l'étranger		
2 justificatifs de domicile différents (quittance de loyer, EDF, assurance, téléphone, Gaz...) au nom de l'intéressé		
Si vous êtes hébergé, fournir 2 justificatifs de domicile différents, datant de moins de trois mois, au nom de l'hébergeant; une pièce d'identité de l'hébergeant (CNI, passeport, permis de conduire, carte de séjour...) et une attestation sur l'honneur de l'hébergeant (document ci-joint) Vous devrez également, fournir 2 justificatifs de domicile différents vous concernant		
Si la personne est veuve, fournir l'acte de décès de l'ancien époux (se)		
En cas de divorce, joindre un acte de mariage avec la mention de divorce. L'acte de naissance doit également comporter cette Mention		
Liste des témoins (document joint) accompagnée de la copie, recto verso, de leur pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour).		
Si enfants en commun, fournir l'acte de naissance des enfants daté de moins de trois mois au jour du mariage		
Si établissement d'un contrat de mariage, joindre le certificat du notaire en original.		

Pour les personnes de nationalité étrangère :

- Tout acte (naissance, mariage, décès) rédigé en langue étrangère devra être traduit par un traducteur assermenté (fournir original de l'acte et traduction)
- Certificat de coutume (à demander au consulat de votre pays en France) daté de moins de 6 mois
- Certificat de célibat (à demander au consulat de votre pays en France) daté de moins de 6 mois
- En cas de non compréhension de la langue française, la présence d'un traducteur assermenté est obligatoire le jour de la cérémonie. Il devra fournir une attestation de présence et la copie de sa carte professionnelle.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES TEMOINS

DEUX TEMOINS OBLIGATOIRES

1er témoin futur époux 1 :

NOM :.....
Prénoms :.....
Date et lieu de naissance :.....
Adresse :.....
Profession :.....

2ème témoin (facultatif) futur époux 1 :

NOM :.....
Prénoms :.....
Date et lieu de naissance :.....
Adresse :.....
Profession :.....

1er témoin futur époux 2 :

NOM :.....
Prénoms :.....
Date et lieu de naissance :.....
Adresse :.....
Profession :.....

2ème témoin (facultatif) futur époux 2 :

NOM :.....
Prénoms :.....
Date et lieu de naissance :.....
Adresse :.....
Profession :.....

Fournir la copie, recto verso, de leur pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour ou de résident).

Cette feuille doit être remplie très lisiblement par les intéressés eux-mêmes, afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte.

NOTA : Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus au moins, sans distinction de sexe. Les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse.

Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble, le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement. Un mineur peut-être témoin s'il est émancipé, soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR FUTUR EPOUX 1

(Article 6 du décret n°53.914 du 26 septembre 1953,
modifié par le décret n°74.449 du 15 mai 1974)

Je soussigné(e),

Né(e).....

A

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Avoir mon domicile à

Avoir ma résidence où j'ai résidé sans interruption : (adresse complète)

Depuis le

Exercer la profession de

Être célibataire

Être pacsé(e)

Qu'un jugement de séparation de corps a été prononcé contre moi (ci-joint extrait du jugement)

ne pas être remarié(e)

A le

Signature

Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 245 € d'amende le fait :

1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;

2. De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 735 € d'amende lorsque l'infraction en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR FUTUR EPOUX 2

(Article 6 du décret n°53.914 du 26 septembre 1953,
modifié par le décret n°74.449 du 15 mai 1974)

Je soussigné(e),

Né(e) le

A

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Avoir mon domicile à

Avoir ma résidence où j'ai résidé sans interruption : (adresse complète)

Depuis le

Exercer la profession de

Être célibataire

Être pacsé(e)

Qu'un jugement de séparation de corps a été prononcé contre moi (ci-joint extrait du jugement)

Ne pas être remarié(e)

A le

Signature

Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 245 € d'amende le fait :

4. D'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;

5. De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

6. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 735 € d'amende lorsque l'infraction en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FUTUR EPOUX 1

NOM (en lettres capitales)

Prénoms (tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil)

.....
Date de naissance :Lieu :

Département :

Nationalité (au moment du mariage) :

Profession :

Salarié de l'Etat A son compte Autre

Situation antérieure au mariage :

Célibataire Veuf(ve) Pacsé(e), le..... Divorcé(e), le

Domicilié(e) à (adresse complète)

.....Depuis au moins un mois

Majeur capable Sous tutelle Sous curatelle Mineur

PÈRE :

Nom-prénoms :

Domicilié à

.....
Activité professionnelle :

Salarié Profession :

Retraité

Autre :

MÈRE :

Nom de naissance -prénoms :

.....
Domiciliée à

.....
Activité professionnelle :

Salariée Profession :

Retraitée

Autre :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FUTUR EPOUX 2

NOM (en lettres capitales)

Prénoms (tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil)

Date de naissance :.....Lieu :

Département :

Nationalité (au moment du mariage) :.....

Profession :

Salarié(e) de l'Etat A son compte Autre

Situation antérieure au mariage :

Célibataire Veuf(ve) Pacsé(e), le..... Divorcé(e), le

Domicilié(e) à (adresse complète)

.....Depuis au moins un mois

Majeur capable Sous tutelle Sous curatelle Mineur

PÈRE :

Nom-prénoms :.....

Domicilié à

Activité professionnelle :

Salarié Profession :.....

Retraité

Autre :.....

MÈRE :

Nom de naissance-prénoms :

Domiciliée à

Activité professionnelle :

Salariée Profession :.....

Retraitée

Autre :.....

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX FUTURS EPOUX

Nombre d'enfants communs :

-Nom-prénoms.....

Date et lieu de naissance :

-Nom-prénoms.....

Date et lieu de naissance :

-Nom-prénoms.....

Date et lieu de naissance :

-Nom-prénoms.....

Date et lieu de naissance :

-Nom-prénoms.....

Date et lieu de naissance :

Adresse du futur domicile conjugal :

.....

Contrat de mariage :

Non

Oui signé le chez Maître.....

Notaire à.....

Parution dans la presse locale :

Oui Non

Echange des alliances lors de la cérémonie à la Mairie :

Oui Non

Cérémonie Religieuse :

Oui Non

Personne à mobilité réduite (salle des mariages à l'étage)

Oui Non

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'HÉBERGEANT

(Article 6 du décret n°53.914 du 26 septembre 1953,
modifié par le décret n°74.449 du 15 mai 1974)

Je soussigné(e),
Né(e) le
A

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Héberger à mon domicile (adresse complète).....
.....
Monsieur ou Madame
De manière continue depuis au moins un mois.

A le

Signature

Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 245 € d'amende le fait :
7. D'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;
8. De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
9. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 735 € d'amende lorsque l'infraction en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.